



**DECISION MODIFICATIVE DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION INTERVENTIONS
UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION
12, RUE ROL-TANGUY
TSA 50005
93555 MONTREUIL CEDEX

Dossier suivi par : Marion Vérité / Sandrine Barre/
Sophie Marchau
Tel : 01.73.30.35.18 / 27.57 / 29.82
Mail : prénom.nom@franceagrimer.fr

**INTV-GECRI-2015-38
du 17 juillet 2015**

PLAN DE DIFFUSION :
DDTM - DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision a pour objet de modifier la répartition financière entre les régions telle que fixée initialement dans la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime. ;
- Décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin.

Mots clés : FAC, producteurs de bovins-viande, aides de minimis, 2015

Article unique

La répartition régionale de l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des agriculteurs réalisant une production de bovins-viande les plus endettés et affectés par la détérioration de la situation du marché bovin, telle que définie en annexe de la décision INTV-GECRI-2015-26 du 16 juin 2015 (page 9) est modifiée comme suit :

Répartition régionale de l'enveloppe du FAC bovins-viande 2015

	Enveloppe (en €)
ALSACE	10 000
AQUITAINE	111 900
AUVERGNE	245 600
BASSE-NORMANDIE	79 200
BOURGOGNE	231 500
BRETAGNE	65 000
CENTRE	97 400
CHAMPAGNE-ARDENNE	55 400
CORSE	0
FRANCHE-COMTE	23 700
HAUTE-NORMANDIE	41 300
ILE-DE-FRANCE	0
LANGUEDOC-ROUSSILLON	39 000
LIMOUSIN	220 600
LORRAINE	74 700
MIDI-PYRENEES	214 900
NORD-PAS-DE-CALAIS	41 800
PACA	0
PAYS DE LA LOIRE	217 200
PICARDIE	38 300
POITOU-CHARENTES	108 900
RHONE-ALPES	83 600
Total	2 000 000

Le Directeur général

Eric ALLAIN